

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **19 OCT. 2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 9 octobre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-83

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU
REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE
METROPOLITAIN

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CRESPIY), M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du PV), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. JOINT), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. ROULE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2018-76 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-72 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD jusqu'au N° 2018-78 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN (à partir du vote du PV), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », et son décret d'application du 30 janvier 2012 ont transféré la compétence de l'élaboration du Règlement local de publicité (RLP) à la Métropole de Lyon. Ainsi, les règlements communaux deviendront caducs en 2020 au profit du Règlement local de publicité métropolitain. L'instruction des demandes et la perception de la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) resteront de la compétence du maire.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a lancé le processus d'élaboration du nouveau RLP, qui s'étendra jusqu'en 2020, en affichant trois objectifs :

- Garantir un cadre de vie de qualité
- Développer l'attractivité métropolitaine
- Développer l'efficience des outils à la disposition des collectivités

Cette délibération a également approuvé les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation publique. La procédure retenue prévoit notamment un débat sur les orientations générales au sein des conseils municipaux des 59 communes de la Métropole, avant la fin du mois d'octobre 2018.

En parallèle, un travail de concertation avec chaque commune a été engagé pour recueillir les avis, attentes et enjeux des édiles pour leur territoire.

Pour sa part, consciente des enjeux que représente une telle réglementation pour la préservation et l'embellissement du cadre de vie des Caluirards, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité être associée dès les prémices de ce projet. Elle-même dotée d'un RLP depuis 1991, elle ne souhaite pas revenir sur ses acquis. Il n'est pas concevable pour elle de voir la réinstallation des publicités aux endroits où elles ont disparu, ni d'accepter des surfaces plus importantes. Il importe par conséquent que les grandes orientations de ce projet permettent, dans leur déclinaison locale, de répondre de manière satisfaisante aux ambitions de la Ville de Caluire et Cuire pour la préservation de son territoire.

Le projet a été présenté en conférences territoriales des Maires au second semestre 2017.

Les grandes orientations proposées ont été débattues par le Conseil de la Métropole, le 25 juin dernier. Elles se traduisent à l'échelle de la Métropole sans entrer dans les déclinaisons territoriales, ni les détails techniques du futur arrêté du projet de RLP.

Les grandes orientations proposées sont les suivantes :

1. Respecter le socle du Règlement National de Publicité du Code de l'Environnement,
2. Affirmer l'objectif de qualité urbaine et paysagère,
3. Limiter l'impact visuel de la publicité,
4. Rechercher l'intégration qualitative des enseignes,
5. S'engager fortement dans la protection du patrimoine urbain et paysager,
6. Restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs lumineux et numériques,
7. Prendre en compte des espaces singuliers de la ville et les événements exceptionnels qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole,
8. Assurer une intégration intelligente de dispositifs spécifiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- PREND ACTE

du débat sur les grandes orientations pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Métropole.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **19 OCT. 2018**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

